

Commissions Administratives Paritaires Nationale

Qu'est-ce qu'une CAPN ?

C'est une instance qui réunit à parité des représentants de l'administration (Ministère + Centre national de gestion) et des organisations syndicales, selon leur représentativité. Il y a une CAPN pour chaque corps géré nationalement (DH, D3S et DS).

A quoi servent les CAPN ?

Elles ont vocation à donner des avis sur des situations individuelles : avancement d'échelon, de grade, recours contre une évaluation etc. Elles se réunissent en commission restreinte (par classe) ou plénière.

En commission restreinte

La commission restreinte donne des avis sur : listes d'aptitude, titularisations, détachement, notation, avancement de grade, discipline, congés thérapeutiques, mutation dans l'intérêt du service, mise en Recherche d'affectation (c'est ce que l'on appelle couramment les positions)

En séance plénière

La commission donne des avis sur : le temps partiel, la disponibilité, le congé parental, la position hors cadres. Les autres positions relèvent de l'article 41 du titre IV (Congé de Formation Professionnelle...).

Quelle est sa composition ?

Il a autant de représentants de l'administration que de personnels. Pour les représentants du personnel :

- 2^{ème} classe : 3 titulaires 3 suppléants
- 1^{ère} classe : 4 titulaires 4 suppléants

Comment est constituée la liste des représentants aux CAPN

Les 14 sièges sont répartis entre les organisations syndicales en fonction des résultats aux élections professionnelles.

Chaque syndicat présente autant de candidats qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les représentants du personnel sont élus à la proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne.

Comment fonctionne la CAPN ?

Réglementairement, elle se réunit au moins une fois par an. En pratique, se sera plus : au moins deux fois pour le Tableau d'Avancement et après chaque publication de postes. Les autres sujets, positions et recours sur l'évaluation et la prime seront examinés à l'occasion de ces réunions.

Les suppléants peuvent assister sans participer aux débats. Les membres sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle : les débats ne sont pas publics.

Il y a une règle de quorum de $\frac{3}{4}$ des membres titulaires. S'il n'est pas atteint une nouvelle convocation est envoyée dans un délai de 8 jours et le quorum est de la moitié.

Les débats peuvent donner lieu à un vote quand les organisations syndicales et l'administration ne sont pas d'accord sur un avis à prononcer.

Des experts peuvent éclairer les débats, mais ne participent pas au vote ...

En pratique, comment fait-on ?

Les représentants sont convoqués par le CNG au moins 15 jours à l'avance et les documents sont envoyés à cette occasion. Une autorisation d'absence est accordée au fonctionnaire qui participe à la CAPN et les frais de déplacement sont remboursés par le CNG.

Comité Consultatif National Paritaire

Qu'est ce que le CCNP ?

C'est, en quelque sorte le CTE des corps à gestion nationale. Il a vocation à donner des avis sur des questions intéressant le corps du point de vue général.

Composition

Il est composé d'autant de représentants de l'administration (Ministère + Centre national de gestion) et des organisations syndicales, selon leur représentativité. Il y a un CCTP pour chaque corps géré nationalement (DH, D3S et DS).

Le nombre de sièges n'est pas connu à ce jour. Dans l'état actuel de la réglementation, les organisations syndicales désigneront les membres qui les représenteront, dans le respect des résultats obtenus par chacune d'elle aux élections aux CAPN.

A quoi sert ce CCNP ?

Il est consulté sur les problèmes spécifiques à la profession : la formation, conditions de travail etc..., à l'exclusion des décrets statutaires. Le CCNP établit le bilan social du corps.

C'est l'occasion pour nos représentants de demander au CNG de faire des bilans des campagnes d'évaluation, ou de traiter de sujets comme la formation continue etc...

Comment fonctionne le CCNP ?

Il se réunit en théorie au moins deux fois par an

Les règles de fonctionnement sont les mêmes que pour les CAPN.